



ARRÊTÉ 2025-77
Portant réglementation définitive
de la circulation
ALLÉE DES CÈDRES / RUE DES MARAIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant, que pour la sécurité des usagers et prévenir les accidents, il convient d'instaurer un « cédez le passage » (panneau AB3a), au débouché de l'allée des Cèdres sur la rue des Marais.

ARRÊTE :

Article 1 : Au carrefour de l'allée des Cèdres et de la rue des Marais, la circulation est réglementée comme suit :

- Mise en place d'un « cédez le passage » (panneau AB3a) : les usagers circulant allée des Cèdres devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Marais.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription sera mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents relatifs à la priorité de passage à l'allée des Cèdres et de la rue des Marais.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 19 mars 2025


Le Maire
Auréole (ARG ret)


Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 045-214502031-20250319-2025_77-AR

SLO